



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020 - 9 heures 00

Espace Gérard Philipe

COMPTE RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020 - 9h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2020
	Informations

POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2020-0926_1 <u>Monsieur Le Maire</u>	Contrat d'apprentissage - Service Informatique - BTS SIO
2020-0926_2 <u>Monsieur Le Maire</u>	Contrat d'apprentissage - Service Petite Enfance - Accompagnement Éducatif Petite Enfance
2020-0926_3 <u>Monsieur Le Maire</u>	Contrat d'apprentissage - Service Espaces Verts - CAPA Jardinier Paysagiste.
2020-0926_4 <u>Monsieur Le Maire</u>	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises et Complément Indemnitaire Annuel) pour les techniciens territoriaux.
2020-0926_5 <u>Monsieur Le Maire</u>	Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et Fermetures de postes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2020-0926_6 <u>Monsieur Le Maire</u>	Convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission relative au système d'information.
---	--

LOGEMENT - HABITAT

2020-0926_7 <u>Monsieur Alain Durigneux</u>	Convention entre Habitat du Nord et la commune de FEIGNIES dans le cadre des travaux d'aménagements paysagers des espaces verts de la cité Ambroise Croizat.
--	--

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX - SÉCURITÉ

2020-0926_8	CAMVS : Service Commun Application du Droit des Sols : Report de la date
-------------	--

<u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	d'échéance des conventions d'adhésion des Communes.
2020-0926_9 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Avis de la commune sur la demande présentée par la Société Agriculture Méthanisation Environnement (SAME) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de FEIGNIES.
2020-0926_10 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Avis de la commune sur la demande présentée par la Société GRAHAM PACKAGING en vue d'obtenir l'enregistrement de la création d'un nouveau site de production industrielle de contenants plastiques destinés au secteur alimentaire et médical sur le territoire de la commune de FEIGNIES.
2020_0926_11 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Désaffectation et déclassement d'un bien communal.

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

TENUE À L'ESPACE GÉRARD PHILIPPE A 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Gérard Philipe en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ;

Eric LAVALLEE ; Jérôme DELVAUX ; Suzelle MONIER ; Bernadette JOUNIAUX ; Alain DURIGNEUX ; Carine CRETINOIR ; Jean-Claude WASTERLAIN ; Jean-Paul DHAENZE ; Véronique BAUDRU ; Marie-Claude GHESQUIER ; Gaëtane GABERTHON ; Danièla GREGOIRE ; Jordan LEMEINGRE ; Dylan VITRANT
Jean-François LEMAITRE ; Marie-Hélène LECOMTE ; Frédéric BAK ; Corinne MASCAUT ; Jean-Luc SPORTA.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Martine LEMOINE pouvoir à Eric LAVALLEE

Rémi THOUVENIN pouvoir à Patrick LEDUC

Daniel NEKKAH pouvoir à Jérôme DELVAUX

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Suzelle MONIER

Jérôme PARENT pouvoir à Alain DURIGNEUX

Stéphanie HUMBERT pouvoir à Jordan LEMEINGRE

Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Dylan VITRANT

ABSENTS :

Joël WILLIOT

Sylvie GODAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie-Claude GHESQUIER

Date de convocation : 18/09/2020

Date d'affichage : 18/09/2020

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**
- **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Marie-Claude GHESQUIER est désignée secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice : 29

Quorum : 15 membres présents ou représentés

(Art L 2121-17 du C.G.C.T.)

Présents : 20

Procurations : 7

- **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2020.**
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe 0A - Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2020

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020) .

- **Arrêté n°152/2020 du 1^{er} juillet 2020 - Modification d'une régie d'avance**
(Document joint en annexe par voie dématérialisée)
- **Arrêté n°157/2020 du 22 juillet 2020 - Décision Modificative - Virement de crédit n°1**
(Document joint en annexe par voie dématérialisée)
- **Décision n°1/2020 du 2 juillet 2020 - Création de Tarif - Séjours de vacances - Colos Apprenantes**
(Document joint en annexe par voie dématérialisée)

DÉLIBÉRATIONS

POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2020-0926_1

OBJET :

Contrat d'apprentissage - Service Informatique - BTS SIO

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et qualifications requises par eux ;

Considérant que la commune de Feignies souhaite soutenir activement et accompagner l'apprentissage ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage au service informatique selon les caractéristiques suivantes :

Service	Nombre de Poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	BTS SIO (Service Informatique aux Organisations)	2 ans

Les crédits seront inscrits :

- chapitre 012 (charges du personnel)
- Nature 6417 - rémunération des apprentis

Vu, l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 16 septembre 2020 :

AVIS FAVORABLE

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2020 :

AVIS FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le recours à un contrat d'apprentissage au service informatique
- **D'autoriser** dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de Poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	BTS SIO (Service Informatique aux Organisations)	2 ans

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et, notamment, les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et les partenaires financiers.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0926_2

OBJET :

Contrat d'apprentissage - Service Petite Enfance - Accompagnement Éducatif Petite Enfance

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu, le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu, le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure, d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et qualifications requises par eux ;

Considérant que la commune de Feignies souhaite soutenir activement et accompagner l'apprentissage ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage au service petite enfance, selon les caractéristiques suivantes :

Service	Nombre de Poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction Enseignement Service Petite Enfance	1	CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance	1 an

Les crédits seront inscrits :

- chapitre 012 (charges du personnel)
- Nature 6417 - rémunération des apprentis

Vu, l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 16 septembre 2020 :

AVIS FAVORABLE

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2020 :

AVIS FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** le recours à un contrat d'apprentissage au service Petite Enfance
- **d'autoriser** dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de Poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction Enseignement Service Petite Enfance	1	CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance	1 an

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et, notamment, les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et les partenaires financiers.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2020-0926_3

OBJET :

Contrat d'apprentissage - Service Espaces Verts - CAPA Jardinier Paysagiste

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu, le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu, le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure, d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et qualifications requises par eux ;

Considérant que la commune de Feignies souhaite soutenir activement et accompagner l'apprentissage ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage au service espaces verts, selon les caractéristiques suivantes :

Service	Nombre de Poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans 880 heures 13 semaines / an

Les crédits seront inscrits :

- chapitre 012 (charges du personnel)
 - Nature 6417 - rémunération des apprentis
-

Vu, l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 16 septembre 2020 :

AVIS FAVORABLE

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2020 :

AVIS FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** le recours à un contrat d'apprentissage au service espaces verts
- **d'autoriser** dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de Poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans 880 heures 13 semaines / an

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et, notamment, les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et les partenaires financiers.
-

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0926_4

OBJET : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitaire Annuel) pour les techniciens territoriaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de FEIGNIES,

Le nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents territoriaux titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public (contrat supérieur à 6 mois) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (Plafonds)	
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Chargé de missions	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Autres techniciens	14 650 €	6 670 €

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire et accidents de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour une adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement,
- en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instituer, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel (C.I.A) :

- aux agents territoriaux titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public (contrat supérieur à 6 mois) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (Plafonds)	
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de services	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé de missions	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Autres techniciens	1 995 €	1 995 €

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire et accidents de service, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour une adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement,
- en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de C.I.A. est suspendu,
- le C.I.A sera redéfini annuellement à l'issue de l'entretien annuel de progrès.

Périodicité de versement C.I.A. :

Il sera versé mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2020.

La présente délibération complète les délibérations :

- N°5 du 4 mars 2016 sur la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. pour le cadre des attachés territoriaux (IFSE)
- N° 2017_06_01 du 30 juin 2017 sur la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. pour le cadre des attachés territoriaux , des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des activités physiques et sportives, des animateurs territoriaux, des assistants socio-éducatifs, des adjoints administratifs territoriaux, des agents territoriaux des écoles maternelles, des adjoints territoriaux d'animation : IFSE et CIA
- N°5 du 30 septembre 2017 sur la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P pour le cadre des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux
- N°17 du 15 décembre 2018 sur la mise en oeuvre du R.I.F.S.E.E.P pour les bibliothécaires, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les adjoints du patrimoine territoriaux.

Suite à la parution du décret n°2020-182 du 27/02/2020 créant des corps équivalents transitoires à la Fonction Publique d'État en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) de pouvoir en bénéficier.

Vu, l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 16 septembre 2020 :

AVIS FAVORABLE

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2020 :

AVIS FAVORABLE

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2020
- au chapitre 012 : charges de personnel

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'instituer** le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. aux agents de la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 Jean-François LEMAITRE

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES**

**EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0926_5

OBJET :

Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 4 : Grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de grade au 1er novembre 2020 pour un agent de la filière technique.

Deux agents de la filière technique ont fait valoir leur droit à la retraite au 1er septembre 2020.

Afin de pallier le remplacement d'agents titulaires ayant fait valoir leur droit à la retraite et l'accroissement d'activité au sein du service Enseignement, nous devons procéder à des ouvertures de postes et à une modification de la durée hebdomadaire de 30 heures à 33 heures pour l'un de nos agents titulaires au 1er octobre 2020.

Dans le cadre d'une future réorganisation de l'école de musique, nous devons procéder à de nouvelles ouvertures de postes au 1er octobre 2020.

Dans le cadre du recrutement d'un adjoint administratif pour occuper le poste d'assistant au service finances, nous procédons à la fermeture de 5 postes de la filière administrative ouverts lors du dernier conseil municipal pour nous permettre d'avoir un choix plus large de candidats.

Dans le cadre d'un futur recrutement au sein du pôle Administration Générale, et afin d'avoir un choix plus large de candidats dans notre phase de recrutement, nous vous proposons d'ouvrir deux postes issus du cadre d'emploi des attachés territoriaux au 1er octobre 2020 et deux postes issus du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

En fonction du grade de l'agent recruté, les postes non pourvus seront ensuite fermés par une prochaine délibération.

Il convient de modifier la grille des effectifs selon les dispositions suivantes :

- Fermeture de :
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30 h 00 hebdomadaires)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- Ouverture de :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 4 postes d'adjoint technique à temps non complet (33 h 00 hebdomadaires)
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (12h30 hebdomadaires) - enseignant de formation musicale
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (2h00 hebdomadaires) - enseignant de chant chorale
 - 1 poste d'attaché principal à temps complet
 - 1 poste d'attaché à temps complet.
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet
 - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2020 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu, l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 16 septembre 2020 :

AVIS FAVORABLE

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2020 :

AVIS FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur LEMAITRE :

"Qu'en est-il de la masse salariale actuellement ?"

Monsieur le Maire :

"La grille des effectifs est jointe en annexe, nous sommes à 100 agents titulaires et 38 agents contractuels."

Monsieur LEMAITRE :

"S'agit-il d'un recrutement externe ou interne pour le remplacement du Directeur Général des Services ?"

Monsieur le Maire :

"Pour permettre le plus large éventail de choix possible, si des agents répondent à ce critère de catégorie A dans le personnel municipal, alors ils pourront postuler à ce poste."

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2020-0926_6

OBJET :

Convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission relative au système d'information.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 5 : Convention

Notre collectivité est actuellement accompagnée par le service CRE@TIC du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre d'une convention dite de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission relative au système d'information.

C'est via cette convention que la commune a pu bénéficier des compétences techniques et organisationnelles d'agents du CDG 59 pour le déploiement de l'outil IPARAPHEUR et qu'au quotidien, ces derniers opèrent auprès de nos services une assistance technique et fonctionnelle.

La convention d'une durée initiale de 3 ans arrivant prochainement à échéance, il faut, pour que la commune continue à bénéficier du service préalablement énoncé, procéder à son renouvellement.

Sur la demande de l'établissement, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient dans les conditions définies par cette convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Pour faciliter le passage à l'administration numérique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut intervenir au choix de l'établissement sur tout ou partie des missions suivantes :

- Déclinaison locale de la politique de sécurité du système d'information adaptée aux petites collectivités ;
- Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information ;
- Accompagnement technique dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation.

L'exécution de ces missions s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, soit avec l'appui des agents de l'établissement dans la limite de la réglementation existante.

L'établissement s'engage à fournir le matériel, les locaux nécessaires à l'exercice de l'activité, objet de la convention et toute information utile pour l'accomplissement de la mission. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord assure la direction des opérations liées à l'exécution de l'activité demandée.

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au sein de l'établissement sera facturée à celui-ci selon le barème suivant :

Technicien : 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

L'estimation du coût de l'intervention des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est établie à partir d'une évaluation des besoins de l'établissement.

À chaque changement de tarif voté par le Conseil d'Administration, l'établissement pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi.

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget de fonctionnement.
- Chapitre 011 - charges à caractère général

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2020 :

AVIS FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De recourir** au service d'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission relative au système d'information
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission relative au système d'information.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

LOGEMENT - HABITAT

2020-0926_7

OBJET :

Convention entre Habitat du Nord et la commune de FEIGNIES dans le cadre des travaux d'aménagements paysagers des espaces verts de la cité Ambroise Croizat. (Annule et remplace la délibération n°2019-12-14_13 du 14 décembre 2019).

Rapporteur : Monsieur Alain DURIGNEUX, Adjoint au Maire, délégué au Logement, à la Sécurité et à la Propreté Urbaine.

Après la rénovation énergétique des logements, une opération d'aménagements paysagers des espaces verts des 71 logements de la cité Ambroise Croizat est prévue par le bailleur Habitat du Nord.

Afin de donner un cadre cohérent à l'ensemble de la résidence, la ville de Feignies souhaite également donner un caractère paysager aux espaces relevant de sa compétence et de sa propriété.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 organisant les modalités de mise en œuvre de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il est donc opportun, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du projet, de définir une maîtrise d'ouvrage unique pour assurer la conduite de l'ensemble de l'opération.

Il convient donc d'établir une convention par laquelle l'un transfère temporairement à l'autre une partie de ses compétences de maîtrise d'ouvrage, cette solution étant particulièrement appropriée dans le cas présent.

Il est proposé de désigner Habitat du Nord comme maître d'ouvrage temporaire pour exécuter l'ensemble de l'opération. L'appel d'offres sera ainsi lancé pour la globalité du projet.

Le coût global de cette opération s'élève à 195 605,41 € HT.

Les travaux à charge d'HABITAT DU NORD s'élèvent à 147 983,79 € HT.

Les travaux à charge de la ville à 47 621.62 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être signée entre HABITAT DU NORD et la ville de FEIGNIES pour définir les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- au budget 2020 - Section d'investissement
- Opération 201701 : Liaisons douces - Espaces de Loisirs - Aménagements paysagers.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2020

AVIS FAVORABLE

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'aménagements paysagers de la cité Ambroise Croizat située à Feignies,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la désignation d'Habitat du Nord comme maître d'ouvrage unique,
- **D'acter** le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée entre Habitat du Nord et la ville de Feignies pour l'opération d'aménagements paysagers de la cité Ambroise Croizat,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Habitat du Nord et la ville de Feignies,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent et complémentaire relatif à ce projet.

Intervention de Jean-François LEMAITRE : Concernant le port du masque de la part des conseillers municipaux de votre liste et une personne dans l'assemblée.

Réponse de Monsieur Jérôme DELVAUX : On peut être choqué également du passage de stylo entre les membres de votre liste.

Réponse de Monsieur le Maire : Nous allons couper court au débat, j'en prend acte.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur LEMAITRE :

Qui interpelle l'assemblée sur le port du masque et la nécessité d'avoir le nez couvert lors de la prise de parole.

Intervention de Monsieur DELVAUX :

Qui signale que l'assemblée peut être également interpellée par le passage de stylos de la part des membres de l'opposition.

Monsieur le Maire :

"Nous allons stopper le débat qui n'a strictement rien à voir avec le corps de la délibération, moi-même, pour être audible de tous, je retire le masque lorsque je prends la parole. Vous avez pu observer que l'ensemble des conseillers municipaux porte le masque."

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX - SÉCURITÉ**2020-0926_8****OBJET :****CAMVS : Service Commun Application du Droit des Sols : Report de la date d'échéance des conventions d'adhésion des Communes.****Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid19 et notamment les ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020, n°2020-427 du 15 avril 2020 et n°2020-539 du 7 mai 2020 prises pour l'application de ladite loi et relative à la prorogation des délais échus à partir du 12 mars 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois (CCCA),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.1.2-f relatif à la compétence obligatoire en matière d'Aménagement de l'espace communautaire dont "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires "eau", "assainissement des eaux usées" et "gestion des eaux pluviales" à la CAMVS,

Vu la délibération n°2266 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAMVS et instaurant le Droit de Prémption Urbain,

Considérant l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2015 créant le service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols et approuvant la convention d'adhésion,

Considérant l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le service commun ADS (Application du Droit des Sols) a pour mission principale l'instruction des actes et autorisations d'occupation du sol et qu'il a porté le nombre de communes adhérentes à 38 communes en 2019, suite à l'adhésion en 2019 des communes de Aibes, Bersillies, Quiévelon, Bousignies sur Roc, et Ferrière la Grande,

Pour rappel, le service commun présente de nombreux avantages, notamment :

- L'harmonisation du traitement de l'instruction sur un territoire aujourd'hui réglementé par un seul document d'urbanisme (PLUi), en évitant la multiplication des interprétations possibles du règlement,
- La rationalisation des moyens nécessaires au traitement des actes et sécurisation des actes,
- Assistance et formations aux communes adhérentes (conseils techniques et juridiques, formation sur la dématérialisation, accueil du public, ...).

Considérant que la majorité des conventions établies avec les communes était conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux et pouvait être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur délibération motivée et moyennant un préavis de 6 mois minimum,

Considérant que la continuité du service commun doit rester assurée pour les communes adhérentes par la mise à disposition d'un service d'expertise fonctionnelle d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que le renouvellement des conventions nécessite d'apporter des ajustements, notamment au regard des retours d'expérience et sur la tarification,

Considérant que, dans l'attente du renouvellement des conventions à réaliser au plus tard, dans les 6 prochains mois, il est proposé que l'action mutualisée puisse perdurer en garantissant un même niveau de prestation aux communes membres, tout en sécurisant juridiquement les actes associés,

Il est proposé un report de l'échéance des conventions pour une période de 6 mois à compter de l'installation de tous les Conseils Municipaux, au cours desquels sont élus les maires, titulaires des pouvoirs de police d'urbanisme et de construction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable à cette décision de report de l'échéance des conventions relatives à l'instruction des autorisations d'occupation du sol pour une période de 6 mois à compter de l'installation de tous les

Conseils Municipaux, au cours desquels sont élus les maires, titulaires des pouvoirs de police d'urbanisme et de construction.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document relatif à cette affaire.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0926_9

OBJET :

Avis de la commune sur la demande présentée par la Société Agriculture Méthanisation Environnement (SAME) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de FEIGNIES.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Durable.

*Annexe : Le dossier relatif à cette délibération est accessible à partir du lien ci-après :
<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2020>*

Vu les dispositions du Code de l'Environnement, notamment les articles L 512-7 à L 512-7-7 et R 512-46-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité,

Vu la demande présentée par la société Sambre Agriculture Méthanisation Environnement (SAME) dont le siège social est 61 rue Georges Clémenceau à Colleret (59680) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de FEIGNIES,

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande,

Vu le rapport en date du 4 juin 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé,

Considérant la demande présentée par la société Sambre Agriculture Méthanisation Environnement (SAME) dont le siège social est 61 rue Georges Clémenceau à Colleret (59680) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de

méthanisation dans la Zone Artisanale de la Marlière à Feignies (59750), comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2781-1-b Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30t/j mais inférieure à 100t/j.

2781-2-b Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : Méthanisation d'autres déchets non dangereux : La quantité de matières traitées étant inférieure à 100t/j.

Ainsi qu'une activité soumise à déclaration au titre de la rubrique 4310-2

- au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau :

- Une activité soumise à autorisation :

2.1.4.0-1 Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à l'exécution des effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes :

1° Azote total supérieur à 10t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m3/an ou DBO5 supérieur à 5t/an.

- Une activité soumise à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0-2.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable sur ce projet.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur BAK :

"Que cela va-t-il apporter en matière d'emplois, d'économies, d'avantages pour la commune ?"

Monsieur le Maire :

"Ce sont des avantages indirects, les agriculteurs pourront déverser l'ensemble des fumiers vers cette unité, l'intérêt n'est pas seulement économique, il est également environnemental, pas uniquement pour Feignies. Ce sont des déchets putrescibles qui produisent l'émanation de méthane, celui-ci sera récupéré au lieu de se retrouver dans l'atmosphère. Nous profiterons d'une conduite de gaz proche afin d'alimenter celle-ci de méthane, l'équivalent en consommation de 1200 foyers. Ce sont actuellement des pâtures, qui demain, deviendront des terrains aménagés et donc les retombées économiques s'évaluent en matière de taxe foncière et l'unité prévoit l'emploi de deux à trois personnes."

Intervention de Monsieur LEMAITRE ?

"Est-il prévu un circuit particulier pour les tracteurs, camions ... ?"

Monsieur le Maire :

"Il ne faut pas s'imaginer des bennes de fumier débordantes qui vont arroser nos routes de campagne et nos départementales. Pour être entièrement transparent avec vous, des représentants de cette société sont présents aujourd'hui et je vous propose une suspension de séance afin de permettre à ces représentants de la SAME de s'exprimer pour éclairer l'ensemble des élu(e)s et du public."

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0926_10

OBJET :

Avis de la commune sur la demande présentée par la Société GRAHAM PACKAGING en vue d'obtenir l'enregistrement de la création d'un nouveau site de production industrielle de contenants plastiques destinés au secteur alimentaire et médical sur le territoire de la commune de FEIGNIES.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

*Annexe : Le dossier relatif à cette délibération est accessible à partir du lien ci-après :
<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2020>*

Vu les dispositions du Code de l'Environnement, notamment les articles L 512-7 à L 512-7-7 et R 512-46-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité,

Vu la demande présentée par la société GRAHAM PACKAGING dont le siège social est situé à Assevent (59600), rue Maurice Willot, en vue d'obtenir l'enregistrement de la création d'un nouveau site de production industrielle de contenants plastiques destinés au secteur alimentaire et médical sur le territoire de la commune de FEIGNIES,

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande,

Vu le rapport en date du 2 juillet 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé,

Considérant la demande présentée par la société GRAHAM PACKAGING dont le siège social est rue Maurice Willot à Assevent (59600) en vue d'obtenir l'enregistrement de la création d'un nouveau site de production industrielle de contenants plastiques destinés au secteur alimentaire et médical sur la commune de Feignies, rue Edouard Follens (59750), comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2661-1 Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 10t/j mais inférieure à 70 t/j.

2661-2 Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 20 t/j.

2662-2 Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³.

2663-2-b Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable sur ce projet.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0926_11

OBJET :

Désaffectation et déclassement d'un bien communal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 10 : Plan cadastral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un "Bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement",

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bien communal sis cité Ernest Couteaux et cadastré CH 180, CH 182 et CH 183 était à l'usage de parc,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où l'accès au public n'est plus permis,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De constater** la désaffectation du bien sis cité Ernest Couteaux et cadastré CH 180, CH 182 et CH 183 ;
- **De décider** du déclassement du bien sis cité Ernest Couteaux et cadastré CH 180, CH 182 et CH 183 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant à cette opération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

• QUESTIONS ORALES

Question présentée par Monsieur BAK :

"Votre poste de vice-président aux associations de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre va-t-il aider à développer et enrichir notre tissu associatif finésien ? Quelles vont être vos premières actions ?"

Réponse de Monsieur LEDUC - Maire de Feignies :

"Je suis Maire depuis quelque temps maintenant, et en tant que Maire, je suis chargé de défendre les intérêts de tous les administrés finésiens, de la même façon, en tant que vice-président à la C.A.M.V.S. je défendrai l'intérêt des 43 communes du territoire, y compris les intérêts des associations et des clubs finésiens. Dans mon champ de compétence, j'ai en charge l'enfance et la jeunesse. Actuellement, la première mission, c'est de bâtir, instruire et réussir le Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal. C'est une volonté de la caisse d'allocations familiales de mutualiser et de concentrer l'ensemble de ses actions au niveau des territoires et non plus travailler commune par commune."

Question présentée par Monsieur BAK :

"Pendant le dernier conseil communautaire, vous avez voté en faveur de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Même si pour l'instant, le taux de cette taxe est à zéro. Ce taux va être réexaminé avant avril."

"Êtes-vous favorable à l'augmentation de ce taux ? Voterez-vous pour l'augmentation de cette taxe ?"

Réponse de Monsieur LEDUC - Maire de Feignies :

"Je me permets de rectifier quelque chose, je me demande même si nous avons assisté à la même séance, je n'ai pas voté en faveur de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères lors du dernier conseil communautaire, personne n'était invité à voter, simplement en début de mandat, les autorités de l'État sollicitent les E.P.C.I. pour que ceux-ci confirment et confortent la nature de la fiscalité qui pèse sur les administrés du territoire et le taux. Cette délibération consistait simplement à dire qu'au 1^{er} janvier 2020, les taxes praticables sur le territoire sont (la taxe d'habitation, taxe foncière etc ...) et d'en déterminer le taux. Le taux de la T.E.O.M. est à zéro pour l'instant, il semble se dessiner une polémique sur l'avenir de cette taxe, car sur notre agglomération, le traitement des déchets représente une somme de 13 500 000 € et pour faire face à cette dépense, aucune fiscalité spécifique aujourd'hui n'est appliquée. Il y a sur le pays du Hainaut neuf E.P.C.I., et l'E.P.C.I. de Saint-Amand est en train de passer et de valider cette T.E.O.M. ce qui fait que nous serons le seul territoire où cette fiscalité spécifique n'existe pas. Lors de la préparation du budget et de notre projet de territoire avec tous les élu(e)s communautaires, nous nous positionnerons au mois d'avril sur la bonne décision à prendre en matière de fiscalité selon les projets que nous devons mener à terme, ceux que nous pensons mener et la capacité financière de l'Agglomération à répondre à ces projets."

Question présentée par Monsieur BAK :

"Monsieur le Maire, avec la crise du COVID, certaines économies ont été faites, notamment en ce qui concerne les personnes âgées (repas des anciens de cette année et certainement de l'année prochaine, la semaine bleue)"

"Comment comptez-vous redistribuer ces économies en faveur de nos aînés ?"

Réponse de Monsieur LEDUC - Maire de Feignies :

"Actuellement, nous sommes adhérents à l'association des Maires de France et des Maires du Nord, et aujourd'hui la problématique de toutes les communes, c'est comment faire face à l'imprévu et comment lisser dans nos budgets,

les dépenses imprévues qui explosent et menacent l'équilibre budgétaire de nos communes. Voici quelques exemples comme le non-paiement de nos locaux commerciaux et artisanaux pour une somme de 5000 €, le remboursement voté lors du précédent conseil municipal des activités artistiques qui n'ont pas été consommées pour un montant de 7 200 €, la prime COVID pour les agents qui ont été au contact du public pour un montant de 31 500 €, des dépenses pour les équipements de protection pour un montant de 80 000 €, les colos apprenantes pour un montant de 18 000 €, pendant deux mois, un certain nombre d'agents (65) n'ont pas travaillé et ont été intégralement payés pour un montant de 360 000 €, nous avons dû recruter quelques personnes pour faire face notamment aux protocoles de désinfection des locaux utilisés par les écoles, les associations, et enfin nous avons dû régler un certain nombre d'heures supplémentaires aux agents qui étaient sur le terrain. Pour répondre simplement à votre question sur les aînés, à l'heure d'aujourd'hui, je ne pense pas qu'ils aient besoin de pain et de jeux, nous l'avons compris dès les premières semaines de confinement, ils ont besoin d'accompagnement psychologique. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place des permanences téléphoniques pour appeler régulièrement les personnes recensées et nous allons profiter d'une ouverture qui nous ait offert par les services de l'État pour recruter deux ou trois jeunes en service civique pour aller vers ces personnes. Je souhaite insister sur la partie où vous soulignez qu'il n'y aura pas de repas, oui bien sûr, il s'agit de 12 000 €, il n'y aura pas de semaine bleue, celle-ci coûte très peu à la commune, 1000 €, je souhaitais vous montrer le dérisoire de la somme que vous qualifiez d'économies par rapport à l'ampleur de la dépense, qui je le précise, n'a pas été prévue dans le budget."

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*):

Samedi 19 décembre 2020 à 9 heures

Séance close à 10 heures 22